

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-1933

présenté par

M. Arenas, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 60, insérer l'article suivant:

Mission « Enseignement scolaire »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant les surcoûts engendrés par l'extension de l'obligation scolaire à 3 ans aux communes concernées, ainsi que ses effets notamment sur le niveau public de financement des établissements privés sous contrat.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement du groupe LFI-NFP, nous souhaitons dénoncer le surcoût engendré par l'extension de l'obligation scolaire dès 3 ans à partir de la rentrée scolaire 2019, dont les principaux bénéficiaires ont en réalité été les établissements privés sous contrat.

L'article 11 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a instauré l'instruction obligatoire pour les enfants de trois à cinq ans. En conséquence, l'obligation de prise en charge des

dépenses de fonctionnement des classes sous contrat par les communes d'implantation a été étendue aux classes maternelles privées sous contrat d'association. À ce jour, la direction des affaires financières du ministère de l'Éducation nationale (DAF) indique que 394 communes ont bénéficié d'un accompagnement financier au titre de l'instauration de l'instruction obligatoire à trois ans. Cela représente un montant total de 36,2 millions d'euros au titre de l'année scolaire 2019-2020 et de 35,9 millions d'euros au titre de l'année 2020-2021. Une dotation de 45,2 millions d'euros est inscrite dans le PLF 2025. Il est cependant aujourd'hui impossible d'estimer le coût total que représentent pour les finances publiques les répercussions de l'obligation de scolarisation à trois ans applicable en matière de prise en charge des écoles maternelles privées : si le montant attribué par l'État aux collectivités territoriales pour accompagner l'augmentation de leurs charges est connu, celui-ci est très loin de refléter la somme des dépenses engagées par les collectivités territoriales, compte tenu des mécanismes complexes de compensation.

L'objectif affiché d'une augmentation du taux de scolarisation des élèves de moins de six ans a certes été atteint mais de manière somme toute marginale – celui-ci passant de 98,6 % avant 2019 à 99,2 % en 2020 et 2021 puis 99,7 % en 2022 – et au prix d'un effet d'aubaine important pour les écoles maternelles privées dont l'ensemble des charges de fonctionnement est désormais pris en charge par les pouvoirs publics, et plus singulièrement par les communes.

Par conséquent, l'objectif de ce rapport est d'établir un panorama précis du surcoût engendré par cette situation pour les communes, et le cas échéant, de proposer des mesures visant à les compenser financièrement. Dans le rapport "Vannier-Weissberg" d'avril 2024, le député Paul Vannier souhaite par exemple "assurer la compensation intégrale par l'État des dépenses imposées à l'ensemble des communes par l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire à trois ans".

Cet amendement a été adopté lors de son examen au fond en commission des finances.